

SARL 2JAL

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée

Au capital de 0 €

Siège social : 39 Rue SHAKESPEARE

76600 LE HAVRE

En cours R.C.S. du HAVRE

Apport de titres de la société de la SAS TEKNIK

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Assemblée générale du 17 octobre 2024

David BOUVIER

EXPERT-COMPTABLE DIPLOME Inscrit au Tableau de l'Ordre de la Région Normandie

EXPERT-COMPTABLE DIPLOME Inscrit au Tableau de l'Ordre des Hauts-de-France

COMMISSAIRE AUX COMPTES Inscrit auprès de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France

43 PLACE DU MARCHE 80350 MERS LES BAINS

Aux associés,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui nous a été confiée par décision des associés en date du 06 septembre 2024 concernant l'opération d'apports de titres de la société SAS TEKNIK nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 227-1 et L 225-8 du Code de commerce.

Dans le cadre de cette intervention ayant pour objet l'appréciation d'une valeur, il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicable à cette mission ; celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte de faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte

Monsieur BRESSIN Jason souhaite apporter les titres qu'il détient dans la société SAS TEKNIK à la société SARL 2JAL en cours de constitution.

1.2 Présentation de la société et intérêts en présence

Le projet d'opération porte sur l'apport par Monsieur BRESSIN Jason des titres qu'il détient dans la société SARL TEKNIK. à la société SARL 2JAL.

Son siège social est situé au 39 Rue SHAKESPEARE 76600 LE HAVRE et sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du HAVRE concomitamment à l'apport des titres.

La société a pour objet :

- Prise de participation dans toutes sociétés, prestations de services à toute entreprise en matière de management, recherche, mise en place de financement, conseils en matière financière, administrative, immobilière, commerciales, opérations de trésorerie avec ses filiales.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

1.3 Comptes servant de base pour l'opération

La valorisation des titres apportés a été réalisée sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 de la société SAS TEKNIK, complétée par une situation intermédiaire arrêtée au 30 avril 2024.

1.4 Rémunération des apports

Monsieur BRESSIN Jason, apporte les 5 000 actions qu'il détient dans la société TEKNIK sur les 5 000 actions totales à la société SARL 2JAL dont il est l'associé unique.

Son capital social s'élèvera à un montant de 150 000 euros, divisé en 150 parts sociales de cent euros chacune.

1.4.1 Etat récapitulatif des biens apportés et de leur valeur d'apport

La valeur globale de l'apport envisagé est évaluée à 150 000 euros :

- SAS TEKNIK. :

Chaque action de la SAS TEKNIK. a été estimée à 30 euros.

L'apport, portant sur 5 000 parts sociales, représente une valeur globale de 150 000 euros.

L'apport porte sur les parts sociales détenues par Monsieur BRESSIN Jason.

Cet apport est effectué net de tout passif.

2. **DILIGENCES ET APPRECIATIONS DE LA VALEUR DES APPORTS**

2.1 Présentation des diligences

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires pour :

- Vérifier la réalité des apports,
- Apprécier la valeur attribuée aux apports,
- Nous assurer qu'aucun évènement de nature à modifier la valeur des apports n'était intervenu à la date du présent rapport,
- Apprécier les avantages particuliers éventuellement stipulés.

2.2 Méthodes d'évaluation écartées

Evaluation par comparaison avec des transactions comparables :

Nous n'avons pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de la SAS TEKNIK.

2.3 Méthodes d'évaluation retenues

La valeur des titres de la société SAS TEKNIK a fait l'objet d'une évaluation réalisée par Monsieur LEBOURG Mickaël expert-comptable et conseil de la société selon plusieurs méthodes traditionnelles pour une TPE à savoir :

- Capitalisation du bénéfice net moyen
- Valeur patrimoniale
- Capitalisation selon l'EBE corrigé

Ainsi, la valorisation retenue est issue d'une moyenne entre ces différentes méthodes.

La valorisation est donc de **300 000 euros pour 10 000 actions soit une valeur d'action à 30 euros**

La valorisation des apports dans le projet d'apport s'établit à 30 euros multiplié par 5 000 actions soit 150 000 euros.

La valorisation d'une TPE où il existe un risque d'illiquidité car très dépendante de l'implication de ses fondateurs présente des risques et est complexe à évaluer ; néanmoins, les capitaux propres s'élèvent à 216 725 euros, représentant 72.24 % de la valeur retenue.

2.4 Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 150 000 euros n'est pas surévaluée et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur globale des actions qui seront émises en rémunération des apports à la SARL 2JAL.

Par ailleurs, aucun avantage particulier n'est stipulé.

Fait à Mers les Bains, le 08 octobre 2024

Monsieur BOUVIER David
Commissaire aux Apports

